

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 16 février 2015

OBJET : Convention-cadre triennale 2015-2017 de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le CAUE du Nord

I. LE CAUE : ORIGINE ET MISSIONS

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, qui précise que « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant mais aussi le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public ». Elle confie aux CAUE quatre missions :

- le conseil architectural aux particuliers en matière de construction et de rénovation ;
- le conseil aux collectivités locales sur leurs projets, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement ;
- la formation des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités visant la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- l'information et la sensibilisation des publics aux domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE du Nord, de statut associatif, a été institué à l'initiative du Conseil général par la délibération du 1^{er} juillet 1979. Par ses actions, il contribue aux orientations stratégiques du Département du Nord, en particulier celles tendant à promouvoir un aménagement plus durable et respectueux de l'environnement ainsi qu'un développement équilibré des territoires. Ses interventions auprès des publics et des territoires embrassent des domaines d'action aussi variés que la préservation du patrimoine naturel et culturel, le logement ou l'éducation. Elles lui permettent d'affirmer l'esprit de participation des acteurs et de promouvoir des savoir-faire originaux en matière d'accompagnement et de médiation, tant auprès d'acteurs professionnels que du grand public, notamment des jeunes.

II. LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CAUE DU NORD

La convention-cadre de partenariat et d'objectifs entre le Département et le CAUE, présentée en annexe à la présente délibération, pose un cadre d'intervention de l'association sur la période 2015-2017 au regard des quatre missions dévolues par la loi sur l'architecture. Elle expose également spécifiquement les domaines dans lesquels le CAUE vient en appui aux politiques départementales.

Dans un contexte de recomposition des territoires - nouvelle carte intercommunale, émergence progressive de pôles métropolitains... - appelant de nouveaux besoins locaux d'ingénierie de proximité et d'accompagnement, cette convention-cadre doit permettre une meilleure visibilité des activités du CAUE et contribuer à leur déploiement.

Elle s'inscrit par ailleurs clairement dans la démarche globale de suivi et de pilotage des organismes associés du Département du Nord initiée en 2012, visant à garantir la qualité et la cohérence du service public rendu au citoyen ainsi que l'usage optimal des fonds publics. Ainsi, deux annexes sont jointes à la convention-cadre : l'une opérationnelle, fixant des objectifs d'activité sur la période 2015-2017 dans les quatre domaines d'action du CAUE, et l'autre financière, précisant les modalités de financement de l'association par le Département et les conditions du dialogue budgétaire avec le Département (transmission de documents, etc.). Elle rappelle par ailleurs les modalités de la présence, en tant qu'observateurs, des services du Département à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de l'association.

III. LES QUATRE MISSIONS DU CAUE : NOUVEAUX ENJEUX

III.1 Le conseil architectural aux particuliers

Les activités de conseil aux particuliers (via des permanences) et de conseil aux collectivités locales et intercommunalités sont appelées à connaître une évolution d'importance du mode d'action du CAUE, avec la mise en place progressive d'un dispositif de « consultance ». Des professionnels de l'architecture, du paysage et de l'environnement seront formés par le CAUE. Les collectivités locales ou les EPCI feront appel à ces professionnels pour assurer le conseil aux particuliers. La promotion volontariste du dispositif par le CAUE doit tendre à permettre l'accès des Nordistes à ce service dans chaque arrondissement du Nord.

III.2 Le conseil aux collectivités locales, EPCI et territoires de projet (SCoT, Pays, Parcs Naturels Régionaux, pôles métropolitains, etc.)

Ces « consultants » seraient également amenés à appuyer le CAUE dans le conseil aux collectivités locales ou aux EPCI, à la demande de ces derniers, en accompagnement de leurs projets de territoires et architecturaux. Là aussi, une communication proactive sur l'offre de services du CAUE doit assurer le développement des actions dans ce domaine, contribuant utilement à l'apport d'ingénierie sur les territoires.

III.3 La formation des maîtres d'ouvrage, des professionnels, des agents des administrations et des collectivités locales

Reconnu organisme de formation continue, le CAUE organise des formations à destination de publics divers (enseignants, étudiants, professionnels, etc.) et animera des sessions pour les agents du Département sur les approches et pratiques innovantes visant la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans les territoires du Nord. La formation d'élus locaux, via un partenariat avec l'association des maires du Nord, est en cours de configuration pour 2015.

III.4 L'information et la sensibilisation des publics

D'une grande importance pour diffuser la culture de la construction et de l'aménagement durables auprès des publics, en particulier des jeunes Nordistes, cet axe sera développé en direction des collégiens. Le Département sera par ailleurs informé directement des événements animés par le CAUE (journées d'étude, conférences, visites de sites et itinéraires de découverte des territoires ou programmes « Traverses »).

IV. LE CAUE EN APPUI AUX POLITIQUES DEPARTEMENTALES

Les objectifs poursuivis par le CAUE - la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'environnement dans les territoires du Nord - et ses domaines d'activité sont directement liés à plusieurs orientations stratégiques du projet départemental : développement équilibré des territoires, éco-performance et protection des ressources naturelles, développement de l'accueil touristique, développement culturel durable, avenir de la jeunesse, accès au logement et réduction de la précarité énergétique.

En capacité d'apporter un regard original et innovant en appui à la conduite des politiques départementales, le CAUE peut être associé ou sollicité par les services départementaux dans les domaines relevant de ses compétences (contrats de territoire, urbanisme, espaces naturels sensibles, habitat, éducation, formation, information et sensibilisation des publics - cf. détail dans l'article 4 de la convention-cadre jointe) :

- **tourisme** : conseil architectural aux porteurs de projets en appui à la politique départementale en faveur des équipements d'accueil durable en milieu rural, de l'Hôtellerie durable et de l'Hôtellerie durable de plein air ;
- **développement des territoires** : réalisation de Carnets de territoire en appui à la démarche de contractualisation, aide à la réflexion sur différentes thématiques (politique de la ville, urbanisme, aménagement durable, etc.) ;
- **espaces naturels sensibles** : appui possible dans la réflexion sur l'insertion harmonieuse des sites et de leur aménagement dans le complexe paysager, historique, patrimonial environnant et sur leur compatibilité avec les modes de vie de la population ;
- **habitat** : conseil architectural en soutien à la politique d'amélioration et de promotion de l'habitat durable à destination des agriculteurs et en particulier des jeunes agriculteurs ; accompagnement dans la mise en œuvre de l'appel à projets « innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » ;
- **éducation** : diffusion de la culture de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement auprès des collégiens via la réalisation de carnets d'exploration locale ; partenaire possible des projets d'établissements dans le cadre du PEGD ;
- **formation** : animation de sessions destinées aux agents départementaux sur les problématiques du développement territorial, la lecture des documents d'urbanisme et l'approche culturelle des territoires ;
- **information et sensibilisation** : information auprès du Département sur les événements animés par le CAUE ; organisation possible conjointe d'actions de sensibilisation.

V. LES MODALITES FINANCIERES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE

Les modalités de financement et du suivi financier sont déterminées dans une annexe financière révisable annuellement, jointe à la convention-cadre de partenariat et d'objectifs. Il y est spécifié le montant du financement départemental pour l'année 2015, défini à 1,5 M€. La délibération du Conseil Général du 28 novembre 2011 a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 1,45 %, réparti entre le CAUE (0,25 %) et les Espaces Naturels Sensibles (1,20 %). Le Département reverse au CAUE, en année n+1, la part du produit de la Taxe d'Aménagement affectée au CAUE qu'il a perçu en année n.

Une délibération ultérieure interviendra éventuellement pour préciser le montant de la subvention complémentaire au produit de la Taxe d'Aménagement permettant d'atteindre un financement départemental d'1,5 M€ pour 2015.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement Economique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat » et de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales et Affaires européennes » :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat et d'objectifs, jointe au rapport et de ses annexes (annexe opérationnelle 2015-2017 et annexe financière pour l'année 2015),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention-cadre et son annexe financière, laquelle prévoit un financement départemental d'1,5 M€ pour l'année 2015.

Vu, le

Vu, le

Accord pour examen en Commission

Accord pour examen en Commission

La Première Vice-Présidente
Martine FILLEUL

Le Vice-Président
Bernard HAESEBROECK



**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
2015 - 2017**
entre
LE DEPARTEMENT DU NORD
et
LE CAUE DU NORD

Vu l'article L331-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le code général des impôts (articles 1585 D et 1599 B) ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi n°77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 ;

Vu la Loi n°81-1179 du 29 décembre 1981 supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu le décret n°2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la taxe d'aménagement. ;

Vu la circulaire n° 82-74 du 13 août 1982(ministère de l'urbanisme et du Logement) relative à l'entrée en vigueur et à la mise en application de la TDCAUE ;

Vu la circulaire de la ministre de la Culture et de la Communication aux préfets de départements et de région de septembre 2012 ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement (n°ETLL 1309 352c) ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord du 1^{er} juillet 1979 instituant le CAUE du Nord ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord du 28 novembre 2011, relative à la fixation du taux de taxe départementale ;

Vu la délibération-cadre n° DPSCP/2012/633 du Conseil général du Nord du 23 mai 2012 relative à la Qualité du Service Public Départemental et à la démarche globale de suivi et de pilotage des organismes associés ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CAUE du Nord du 4 juin 2014, relative à la convention de partenariat entre le CAUE du Nord et le Département du Nord.

Vu la délibération du Conseil général du Nord du 16 février 2015, relative à la Convention-cadre de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le CAUE du Nord ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord ;

Le Département du Nord et le CAUE du Nord s'accordent sur ce qui suit :

PREAMBULE

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont nés de la reconnaissance de l'intérêt public de la qualité du cadre de vie. La loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, qui les institue, précise : « La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

Dans cette perspective, la loi donne pour mission au CAUE du Nord, association à but non lucratif créée à l'initiative du Conseil général du Nord en 1979, de « **développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.** »

Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. (...)

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. (...). Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement sont gratuites. »

La gouvernance du CAUE est définie par des statuts types approuvés par décret du 9 février 1978 (décret n°78-172). Elle se caractérise par un conseil d'administration rassemblant des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des professionnels de l'acte de bâtir et d'aménager, des représentants de la société civile (Article 7).

En référence à la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture et au décret n°78-172 du 9 février 1978, d'une part, et à la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 d'autre part, les relations Département – CAUE sont de différentes natures et de portée différente :

- le Conseil général est à l'initiative de la création du CAUE ;
- il choisit le niveau de la ressource fiscale allouée au CAUE (par son vote de la part départementale de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE) ;
- il gère la circulation de la taxe ;
- il désigne les 6 élus locaux représentants les collectivités territoriales au conseil d'administration du CAUE qui participent ainsi à la gouvernance de la structure.

L'ensemble de ses interventions fait qu'il occupe une place particulière et déterminante.

Par ailleurs, le Département, au même titre que les communes, les services de l'état, les professionnels de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, les particuliers, peut être bénéficiaire de l'accompagnement du CAUE sur ses propres champs de compétences.

Article 1 : CADRE ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2015-2017 entre le CAUE du Nord et le Département du Nord. Elle s'inscrit dans la nouvelle orientation de ce dernier de renforcer ses liens de partenariat avec ses organismes associés, afin de mieux contribuer à la qualité du service public. La convention vise également à garantir à tout citoyen la bonne utilisation des ressources allouées au CAUE. Elle pose un cadre d'intervention pour les actions du CAUE, notamment celles conduites en partenariat avec le Département. Elle met en avant les objectifs partagés par les deux partenaires et les axes d'intervention du CAUE eu égard aux missions dévolues par la loi sur l'architecture de 1977 et aux compétences et politiques départementales.

Cette convention vise ainsi à donner une meilleure visibilité des activités du CAUE. Elle précise en outre les modalités de son suivi et de la présence du Département aux instances décisionnelles du CAUE. Enfin, elle expose les conditions financières de sa mise en œuvre.

Article 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le Département du Nord, garant des solidarités territoriales, et le CAUE du Nord fondent leur partenariat et leur volonté de travailler en complémentarité sur l'intérêt partagé de promouvoir les principes et les pratiques d'un aménagement plus durable et équilibré des territoires. Les missions du CAUE du Nord contribuent en effet directement aux objectifs de la stratégie départementale.

Le contexte actuel de recomposition des territoires, avec l'émergence de nouvelles intercommunalités et coopérations inter-territoires, et le besoin accru en ingénierie de proximité, ouvrent un vaste champ d'opportunités pour déployer plus largement la mission du CAUE de conseil et d'accompagnement des territoires et celle, complémentaire, de formation des maîtres d'ouvrage et des professionnels. De même, le conseil architectural aux particuliers répond à des attentes importantes des ménages nordistes.

Cette recomposition des territoires doit en outre engager le CAUE à développer ses interventions dans une recherche de synergies à l'échelle régionale, de convergence, de mutualisation et de complémentarité avec des partenaires investis dans les mêmes domaines. Dans ce sens, il s'attachera à déployer des partenariats avec les Départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise et les CAUE de ces départements, les Régions Nord-Pas de Calais et Picardie, les Espaces Naturels Régionaux, les Parcs Naturels Régionaux, les Pays, la Métropole européenne de Lille, les Agences de développement et d'urbanisme et la Mission Bassin Minier, entre autres.

Enfin, le Département et le CAUE partagent la volonté de diffuser auprès de la population et des acteurs la culture de l'aménagement durable et l'esprit de participation du public. Aussi ce partenariat vise-t-il aussi à engager plus largement encore les initiatives d'information et de sensibilisation des publics, particulièrement des jeunes.

Pour répondre aux besoins des territoires et des populations, le CAUE dispose de nombreux atouts : une vision pluridisciplinaire et originale, la volonté d'un travail en lien avec de nombreux partenaires et un savoir-faire reconnu en matière de pédagogie et de formation, précieux outils de médiation vers des publics diversifiés.

Article 3 : PROGRAMME CADRE – AXES D'INTERVENTION

Le présent article expose le cadre global d'intervention du CAUE décliné dans ses quatre grandes missions, soit :

- le conseil architectural aux particuliers ;
- le conseil aux collectivités locales, EPCI et territoires de projet ;
- la formation des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités locales ;
- l'information et la sensibilisation des publics.

Ces missions sont menées de manière à ce qu'elles interagissent entre elles.

Le détail des actions entreprises figure dans l'annexe opérationnelle jointe à la convention.

1. LE CONSEIL ARCHITECTURAL AUX PARTICULIERS

La mission de conseil architectural aux particuliers pour leurs projets de construction ou de rénovation, assurée par le CAUE du Nord depuis sa création, est une des quatre missions du CAUE. Elle est amenée à se renouveler dans les trois années à venir selon les axes suivants :

- développement de l'activité de conseil aux particuliers par le déploiement sur le territoire départemental de « consultants » assurant des prestations pour les collectivités et les territoires de projets, et mis en réseau par le CAUE.

La dynamique mise en place vise à améliorer la qualité des conseils et à garantir leur juste répartition territoriale.

- recherche d'une articulation optimale avec les politiques territoriales, en particulier départementales ;
- évolution du conseil vers une assistance multiple dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage ;
- partenariat renforcé avec les plateformes locales de conseil (par exemple, Maison de l'habitat durable de Lille Métropole ; Espace Info Energie porté par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) en vue de favoriser l'orientation des particuliers vers un architecte ;
- réalisation d'outils de conseils accessibles sur la plateforme S-PASS Territoires, pour diffuser plus largement le conseil et pour encourager les particuliers à s'orienter vers un architecte ;
- recherche de nouvelles formes de conseil aux particuliers (mutualisation, conseil groupé, conseil aux lotisseurs, aux aménageurs, plateforme de mise en contact des acteurs...).

Le CAUE veillera à développer la consultance de manière volontariste dans chaque arrondissement du Nord afin de répondre aux demandes des particuliers, en s'appuyant sur les collectivités locales et les EPCI.

2. LE CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES, EPCI ET TERRITOIRES DE PROJET

L'accompagnement des collectivités locales, des EPCI et des territoires de projet constitue une mission fondamentale du CAUE. Celui-ci propose des méthodes et démarches innovantes aux territoires pour définir ou enrichir leurs projets et stratégies de développement, dans les domaines de l'habitat et des espaces publics, de la restructuration urbaine et de la valorisation des paysages. C'est ainsi qu'il aide à l'émergence de « Territoires créatifs ». Le CAUE veille à développer ce conseil aux territoires porteur d'une réelle plus-value dans le contexte de besoins accrus en ingénierie de proximité.

Pour ce faire, il oriente son action sur les axes suivants :

- en plus de son intervention directe auprès des collectivités locales, EPCI et territoires de projet, développement de l'activité de conseil par le déploiement sur le territoire départemental de « consultants » assurant des prestations pour les collectivités, EPCI et territoires de projets. Le CAUE veille à garantir la bonne répartition territoriale de l'offre de conseils. Il en assure l'efficacité et la qualité par la mise en réseau des consultants et la mise en lien avec ses actions de sensibilisation et de formation. Il privilégie les échelles intercommunale et supra-communale.

Il recherche une articulation optimale avec les politiques territoriales, en particulier départementales.

- réalisation d'outils de conseils accessibles sur la plateforme numérique S-PASS Territoires, pour une large diffusion du conseil ;

- recherche des partenariats nécessaires pour prendre une part active à la recherche, l'expérimentation et l'innovation au service de l'intérêt public. Recherche de nouvelles formes de conseil.

3. LA FORMATION DES MAITRES D'OUVRAGE, PROFESSIONNELS ET AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Le CAUE est membre fondateur depuis 2012 du Pôle Formation Continue qui s'adresse aux professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'aménagement et du cadre de vie en Nord – Pas de Calais – Picardie. Reconnu organisme de formation, le CAUE organise des formations pour les professionnels sur les politiques publiques locales, les attendus, limites et principes de l'éthique du métier de conseil, dans le but de déployer son activité de conseil auprès des particuliers et des collectivités territoriales.

Ce réseau est organisé et animé par le CAUE du Nord. L'action est menée en lien avec le CAUE du Pas-de-Calais et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, la Fédération Française des Paysagistes en Région et l'Association Régionale des Urbanistes Nord - Pas de Calais - Picardie.

Par ailleurs, le CAUE anime des formations auprès des agents des collectivités locales sur les approches et pratiques innovantes visant la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

4. L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DES PUBLICS

▪ ACTIONS A DESTINATION DES PROFESSIONNELS ET DU GRAND PUBLIC :

Le CAUE organise et participe à une série annuelle d'événements et de manifestations, dites « Saisons culturelles » : expositions, conférences, ateliers, journées d'étude et visites.

▪ ACTIONS A DESTINATION DU PUBLIC JEUNE :

Les carnets thématiques sont un programme pédagogique d'observation et d'analyse des enjeux d'un territoire proposé par le CAUE du Nord : les « Carnets bleus » - liés à la présence de l'eau sur le territoire - et les Carnets d'expérimentation locale visent à aider les collégiens et lycéens à initier des projets tout

en s'ouvrant à d'autres cultures. Dans cette perspective, les enseignants sont formés et accompagnés par le CAUE, dans le cadre des parcours transversaux « Education au Développement Durable » et « Histoire des arts », en lien avec l'Académie de Lille.

Article 4 : APPUI AUX POLITIQUES DEPARTEMENTALES

Le partenariat entre le Département et le CAUE existe de longue date. Le CAUE a été amené à accompagner ou accompagne actuellement le Département dans la mise en œuvre de ses politiques, notamment de contractualisation avec les territoires, d'éducation auprès des collégiens, d'hébergement touristique durable, d'action culturelle, de conception de la route durable et de bâtiments haute qualité environnementale.

Cette coopération peut être approfondie dans plusieurs domaines. Le présent article donne ainsi le cadre du partenariat existant et il le conforte également pour les années à venir.

Dans cette perspective, le CAUE veille à articuler au mieux ses actions avec les politiques départementales, dans une logique d'aménagement et de développement durable des territoires, intégrant les démarches de contrats de territoire, le tourisme, l'urbanisme, le développement de la biodiversité et de la trame verte et bleue, l'habitat, l'éducation, la construction durable, la formation, l'information et la sensibilisation des publics.

Le projet associatif du CAUE s'appuie sur l'expertise de son équipe pluridisciplinaire dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, sur un réseau de consultance professionnelle, ainsi que sur un support de ressources, de travail et de diffusion constitué par la plateforme numérique S-PASS Territoires.

De son côté, le Département s'engage à apporter au CAUE les informations nécessaires à un partenariat fructueux, en particulier concernant le suivi des opérations d'aménagement, menées dans le cadre des contrats de territoires et des autres politiques départementales en faveur de l'aménagement et du développement durables des territoires (tourisme, Espaces Naturels Sensibles...).

Le CAUE est ainsi associé ou peut être sollicité par les Directions et services départementaux dans les domaines relevant de ses compétences, avec l'appui des dispositifs qu'il a mis en place (Carnets de territoire, consultance, plateforme S-PASS Territoires).

▪ DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Dans le cadre de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires, le CAUE accompagne les élus et les services en réalisant des Carnets de territoire numériques interactifs (cf. Annexe 4.2). Ces derniers enrichissent la représentation spatiale des enjeux de territoire. Ils apportent notamment une connaissance historique et culturelle utile à l'appréhension des potentialités et des perspectives offertes aux territoires en matière d'aménagement durable. Ils permettent également la mise en situation des projets, leur suivi et leur évaluation. Ils s'enrichissent en relation avec les services du Département qui y apportent leur propre connaissance de l'évolution des territoires et de l'avancement des projets.

Le CAUE met à disposition les Carnets de territoire sur tous les arrondissements du Nord et en assure la communication la plus large possible par différents moyens, notamment par des présentations en conférences partenariales des contrats de territoire. Par ailleurs, le CAUE éclairera la réflexion départementale en vue de définir des priorités d'aménagement dans le cadre de l'actualisation des contrats de territoire.

Le Département et le CAUE travaillent en complémentarité à l'aménagement durable, notamment dans le cadre du FDAN aménagement local (cadre de vie, qualité environnementale des constructions publiques). Le CAUE participe à travers l'apport de ses 4 ateliers thématiques à l'analyse et l'enrichissement des réflexions des politiques départementales sur le cadre de vie (cf. Annexe 4.1). En matière d'urbanisme, le CAUE peut apporter son expertise dans des réflexions de fond du Département sur les questions de maîtrise et de protection du foncier dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU, SCOT). Il intervient à la demande du Département pour former des décideurs locaux aux sujets relatifs à l'aménagement durable (cf. Annexe 3.4).

▪ TOURISME

Le CAUE assure des conseils architecturaux auprès des porteurs de projets en appui à la politique départementale en faveur des Equipements d'accueil durables en milieu rural, de l'Hôtellerie durable et de l'Hôtellerie durable de plein air (cf. Annexe 1.2). Suite au renouvellement du « trophée des départements fleuris » le 21 octobre 2014, une réflexion pourra être engagée sur ce dispositif, à laquelle le CAUE sera associé.

▪ ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le CAUE peut être, sur certains sites naturels, sollicité pour réfléchir à l'insertion harmonieuse du site et de son aménagement dans le complexe paysager, historique et patrimonial qui l'entoure ou dans lequel il s'intègre. Il peut également apporter son regard sur la manière d'assurer la compatibilité des aménagements départementaux pour la préservation des espèces et des ressources avec les habitudes de fréquentation et les modes de vie de la population, usages pouvant ressortir de l'histoire et des coutumes locales.

▪ HABITAT

Le CAUE assure des conseils architecturaux en soutien à sa politique en faveur de l'amélioration et de la promotion de l'habitat durable à destination des agriculteurs et en particulier des jeunes agriculteurs.

Il accompagne par ailleurs le Département dans la mise en œuvre de l'appel à projets « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » et participe ainsi à l'identification et la mise en valeur d'opérations innovantes en matière d'habitat durable pour en faire des valeurs d'exemples :

- étude de définition sur la qualité des projets urbains Monts de Flandre – Plaine de la Lys. Le CAUE

contribue à construire des critères de qualité en faveur de projets d'aménagement durable ;

- « Vers un urbanisme de qualité » : le CAUE apporte sa contribution à l'émergence de projets de qualité en milieu rural encourageant la mixité sociale et le développement durable ;
- « RENOUER » (RENOUvellement urbain et Ecologique des territoires Ruraux et périurbains) : le CAUE participe au titre de ce projet à la réalisation d'études d'aménagement pour la recherche de solutions alternatives à l'étalement urbain.

▪ **EDUCATION**

Le CAUE diffuse la culture de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement auprès des collégiens selon deux modalités :

- les opérations de sensibilisation au cadre de vie : il développe des interventions en milieu scolaire et particulièrement en collège en vue de la réalisation de Carnets d'exploration locale, visant à sensibiliser les collégiens à leur environnement (cf. Annexe 4.4) ;
- le partenariat avec les établissements dans le cadre du PEGD : le CAUE propose son offre de services en tant que partenaire de la co-construction des projets d'établissements scolaires en accompagnant les appels à projets lancés par les collèges.

▪ **FORMATION**

Le CAUE organise et anime dès 2015 des sessions de formation destinées aux agents du Département relatives, d'une part aux problématiques du développement territorial, de la lecture des documents d'urbanisme et de l'approche culturelle des territoires, et d'autre part à une sensibilisation à l'architecture, l'aménagement, l'urbanisme et les paysages.

▪ **INFORMATION ET SENSIBILISATION**

Les événements organisés par le CAUE ou les manifestations auxquelles il prend part font l'objet d'une information systématique auprès de la Direction Générale du Développement Territorial du Département et de l'ensemble de ses services. Ces derniers peuvent, le cas échéant, être sollicités par le CAUE pour participer à l'animation de la manifestation. Un nombre de places défini est réservé pour les agents du Département pour les visites et le programme « Traverses », itinéraires de découverte des territoires organisés par le CAUE.

Par ailleurs, le Département et le CAUE avec leurs partenaires peuvent organiser ensemble des actions de sensibilisation des acteurs locaux visant à promouvoir dans les territoires la culture de l'aménagement durable, de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Le comité de pilotage technique de suivi de la convention installé entre le Département et le CAUE (cf. Article 6) pourra procéder à des ajustements concernant l'appui du CAUE aux politiques départementales. Il pourra faire évoluer et élargir le cas échéant les domaines de partenariat du

Département et de l'association (infrastructures, etc.).

Article 5 : MISE EN ŒUVRE

Une annexe opérationnelle est jointe à la présente convention. Ce document, établi sur la base du Plan d'actions du CAUE 2015-2017 validé par son Conseil d'Administration, comprend un tableau décrivant les actions entreprises, leurs objectifs, les résultats chiffrés constatés et les objectifs visés. Pour assurer le suivi comptable des projets, le CAUE se dotera d'une comptabilité analytique dans les trois ans suivant la signature de la convention.

Article 6 : PILOTAGE DE LA CONVENTION

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage technique installé entre le CAUE et le Département du Nord. Il se réunit à minima deux fois par an. Une séance au printemps permettra de conduire un dialogue budgétaire sur l'année n+1 (avant l'Assemblée Générale qui se tient traditionnellement en juin). Une deuxième séance dressera à l'automne le bilan écoulé et fixera les orientations quant à l'annexe opérationnelle pour l'année suivante pour la mise à jour de cette dernière. Par ailleurs, une réunion technique spécifique permettra une revue annuelle des projets.

Conformément à la délibération cadre n° DPSCP/2012/633 portant sur la Qualité du Service Public Départemental - Démarche globale de suivi et de pilotage des organismes associés, des représentants de l'administration départementale et du cabinet du président du Conseil général sont invités, en qualité d'observateurs, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CAUE.

Un dialogue de gestion est mis en œuvre entre le CAUE et le Département du Nord. Pour ce faire, les documents retraçant l'activité et la situation financière du CAUE seront transmis aux services départementaux dans les conditions fixées en annexe, notamment ceux nécessaires à l'élaboration du rapport de pilotage annuel. Le détail des documents nécessaires est retracé dans l'annexe financière à cette convention.

Le Département veillera à l'adéquation des objectifs de l'annexe opérationnelle et de l'appui aux politiques départementales avec les moyens dont dispose le CAUE.

Article 7 : EVALUATION ET SUIVI D'ACTIVITE

Une meilleure visibilité des actions du CAUE passe notamment par la valorisation de leurs retombées sur les territoires dans le respect de la loi de 1977.

Pour cela, l'annexe opérationnelle comprend pour chacun des axes d'intervention (voir article 5) :

- des indicateurs quantitatifs d'évaluation ;

- des indicateurs d'objectifs pour l'année à venir et la durée de la convention.

Ces indicateurs se concentrent sur les missions dévolues par la loi sur l'architecture de 1977 : conseil aux particuliers, conseil et accompagnement des collectivités locales, EPCI et territoires de projet, formation des maîtres d'ouvrage, professionnels et agents des collectivités locales, information et sensibilisation des publics. La liste des indicateurs quantitatifs figure dans l'annexe opérationnelle.

En amont de son Assemblée Générale, le CAUE s'engage ainsi à adresser au Département un rapport d'activités de l'année n-1 faisant apparaître l'ensemble des actions engagées. Dans ce document, le CAUE s'engage à mettre en valeur ces indicateurs quantitatifs aux fins de démontrer l'efficience de l'utilisation des fonds publics.

Article 8 : MODALITES FINANCIERES

Les relations financières entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord sont régies par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

La délibération du Conseil Général du 28 novembre 2011 a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 1,45 %, réparti entre le CAUE (0,25 %) et les Espaces Naturels Sensibles (1,20 %). Il reverse la part du produit de la Taxe d'Aménagement affectée au CAUE qu'il a perçu en année n, au CAUE en année n+1.

Les modalités financières sont définies dans une annexe financière, révisable annuellement, jointe à la présente convention.

Article 9 : COMMUNICATION

Le CAUE s'engage à faire apparaître sur ses supports d'information ou promotionnels la participation financière du Département, notamment par l'apposition du logo de ce dernier. Le Département veillera aussi à valoriser son partenariat avec le CAUE au travers de ses supports de communication (magazine Le Nord, site internet, etc.).

Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Elle prendra effet après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et le CAUE.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les deux parties.

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, s'il ne peut être résolu à l'amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil général du Nord

M. Didier MANIER

Le Président du CAUE du Nord

M. Jean-Marie RUANT



ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS Année 2015 Entre LE DEPARTEMENT DU NORD et LE CAUE DU NORD

Article 1 : CADRE DE CETTE ANNEXE FINANCIERE

Cette présente annexe financière à la convention triennale 2015-2017 entre le CAUE du Nord et le Département du Nord porte sur l'année 2015. Cette annexe financière sera révisée chaque année. Les éventuelles modifications du cadre juridique entraîneront une révision d'office.

Article 2 : FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le Conseil Général a fixé par délibération du 28 novembre 2011 le taux de la Taxe d'Aménagement à 1,45%, réparti entre le CAUE (0,25%) et les Espaces Naturels Sensibles (1,20%). Il reverse la part du produit de la Taxe d'Aménagement affectée au CAUE qu'il a perçu en 2014 au CAUE en 2015.

Le financement départemental en 2015 s'élève à 1 500 000 €.

Si le produit de la taxe d'aménagement affecté au CAUE est inférieur à 1 500 000 €, le Département complètera de manière exceptionnelle ce produit de taxe par une subvention complémentaire.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Le financement du CAUE par le Conseil Général du Nord est versé par douzièmes mensuels.

Article 4 : DIALOGUE DE GESTION

Conformément à l'article 6 de la convention, un dialogue de gestion est mis en place entre le CAUE et le Département du Nord. Il doit permettre un suivi financier.

Ainsi, le CAUE s'engage à adresser aux services départementaux :

- au 4^{ème} trimestre de l'année 2015, le Budget Prévisionnel accompagné du programme d'actions pour l'année 2016, et d'un plan de trésorerie ;
- au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015, et dans les 15 jours suivant son adoption, le budget primitif du CAUE voté par le Conseil d'Administration ;
- avant le 30 juin, et pour l'année 2014, le rapport annuel d'activité ainsi que le rapport approuvé par le commissaire aux comptes, comportant les documents comptables et budgétaires suivants : le bilan, le compte de résultat détaillé présentant les soldes intermédiaires de gestion, les annexes et tout document jugé nécessaire (par exemple, les comptes de toute société dont serait actionnaire le CAUE), et les rapports et commentaires du commissaire aux comptes, ainsi qu'un état du personnel (présentant le cumul anonyme des 3 salaires annuels bruts les plus élevés) ;
- pour l'année 2015, le CAUE s'engage à transmettre la situation financière arrêtée (réalisée) au 31 mai ainsi qu'un plan de trésorerie actualisé ;
- le CAUE s'engage à transmettre toute alerte du commissaire aux comptes.

Ces documents participeront à l'élaboration du rapport de pilotage annuel du CAUE, présenté devant la commission thématique de référence à l'échéance du 1^{er} semestre de l'année 2016.

Fait à Lille, le

Le Président du Conseil général du Nord

M. Didier MANIER

Le Président du CAUE du Nord

M. Jean-Marie RUANT

ANNEXE OPERATIONNELLE 2015-2017

Cette annexe opérationnelle décline les éléments de bilan de l'activité du CAUE pour 2014 et ses perspectives d'évolution sur la période 2015-2017, au regard des quatre axes décrits dans la convention :

- conseil aux particuliers ;
- conseil et accompagnement des collectivités locales, EPCI et territoires de projet ;
- formation des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités locales ;
- information et sensibilisation des publics.

L'annexe est remplie conjointement par le CAUE et les services départementaux.

1. CONSEIL AUX PARTICULIERS

Vers une école permanente du cadre de vie

Actions	Objectifs	Indicateurs d'évaluation	Etat des lieux décembre 2014	Objectifs 2015/2017		
				2015	2016	2017
1.1 Permanences de conseil individuel auprès des particuliers	Améliorer la qualité architecturale de la construction privée, veiller à assurer son efficience énergétique et garantir sa bonne insertion dans l'environnement	- nombre de partenariats pour la mise en place de consultances - nombre d'heures de permanences - évolution du nombre d'heures	1 partenariat avec la ville de Lille (Maison de l'Habitat Durable) 480 heures fin 2014	2 partenariats en + en milieu d'année	2 partenariats en + 1000 heures	4 partenariats en + 1800 heures + 80 % d'heures de permanence

		<ul style="list-style-type: none"> - nombre de particuliers reçus dans chaque permanence et dans chaque arrondissement, en fonction des types de porteurs de projet - pourcentage de conseils préalables (en amont du dépôt de permis ou de déclaration des travaux) - capitalisation : nombre de publications valorisant les données collectées (dans l'observatoire des projets, le site internet, etc.) 	<p>Nb : 530 fin 2014</p> <p>La fiche-type de renseignements remplie par les architectes fera apparaître les types de porteurs de projets</p> <p>70 %</p> <p>En fin d'année, évaluation des conseils pour retenir ceux qui font valeur d'exemple</p>	<p>Nb : 550</p> <p>75 %</p> <p>4 fiches faisant valeur d'exemple écrites à partir des conseils donnés aux particuliers l'année précédente. Ces valeurs d'exemple enrichissent l'outil numérique « Du projet au permis de construire »</p>	<p>Nb : 1100</p> <p>80%</p> <p>6 fiches faisant valeur d'exemple</p>	<p>Nb : 1980</p> <p>85 %</p> <p>9 fiches faisant valeur d'exemple</p>
--	--	---	---	---	--	---

		- nombre de consultations de la page « l'offre aux particuliers » sur le site internet du CAUE	- nouveau site mis en ligne en septembre 2014	1 000 consultations	1 200	1 600
1.2 Conseils aux particuliers en appui à la politique départementale en faveur de l'hébergement touristique durable	Améliorer la qualité architecturale de la construction privée, veiller à assurer son efficience énergétique et garantir sa bonne insertion dans l'environnement	- nombre de conseils	10 réalisés en novembre 2014 + 8 reçus du Département en novembre + 4 en attente de réception (33 en 2013)	20	25	30
1.3. Conseil aux particuliers par l'outil numérique « Du Projet au Permis de Construire » (DPaPC) : conseil, information,	Améliorer la qualité architecturale de la construction privée, veiller à assurer son efficience énergétique et	- nombre de consultations	Finalisation de l'outil numérique avant la mise en ligne	2 000 consultations en ligne dans le Nord	3 000 consultations en ligne dans le Nord	4500 consultations en ligne dans le Nord

sensibilisation, orientation (Partenaires : CAUE 62, DDTM 59 et 62, DRAC)	garantir sa bonne insertion dans l'environnement					
1.4. Accompagnement de groupes - de propriétaires et de locataires dans des actions de réhabilitation et auto-réhabilitation - dans des opérations « Habitat participatif »	<p>Améliorer la qualité architecturale de la construction privée, veiller à assurer son efficience énergétique et garantir sa bonne insertion dans l'environnement</p> <p>Favoriser des projets d'initiative citoyenne, dans une recherche de mieux-vivre ensemble et d'économie de moyens</p>	<p>- nombre d'actions accompagnées en direct par le CAUE ou par un consultant formé par le CAUE</p> <p>- nombre de réunions de propriétaires et locataires</p> <p>- nombre d'habitants concernés</p> <p>- nombre de visites de l'article annuel valorisant cette démarche sur le site internet CAUE</p>	<p>3 actions</p> <p>14 réunions</p> <p>40 habitants/100 personnes informées</p> <p>Page dédiée sur le site Internet CAUE mise en place en septembre 2014</p>	<p>3 actions</p> <p>16 réunions</p> <p>40 habitants</p> <p>500 visites de la page dédiée sur le site du CAUE</p>	<p>2 actions+1 action</p> <p>18 réunions</p> <p>40 habitants</p> <p>600 visites de la page dédiée sur le site du CAUE</p>	<p>2 actions+1action</p> <p>18 réunions</p> <p>40 habitants</p> <p>800 visites de la page dédiée sur le site du CAUE</p>

1.5. Conseil aux lotisseurs, aménageurs et établissements de droit privé dans leurs démarches de projet	Améliorer la qualité architecturale de la construction privée, veiller à assurer son efficience énergétique et garantir sa bonne insertion dans l'environnement	- nombre d'opérateurs conseillés - nombre d'articles sur le site du CAUE	20 3 articles	22 3 articles	25 3 articles	28 10 articles
--	---	---	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

2. CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES, EPCI, TERRITOIRES DE PROJET ET ÉTAT

Vers une école permanente du cadre de vie

Actions	Objectifs	Indicateurs d'évaluation	Etat des lieux décembre 2014	Objectifs 2015/2017		
				2015	2016	2017
<u>2.1 Conseils portant sur des projets d'habitat, d'équipements ou d'espaces publics</u>	Apporter une ingénierie d'amont aux collectivités locales, aux EPCI, aux territoires de projet et à l'État	- nombre d'actions d'accompagnement auprès des : collectivités locales EPCI territoires de projet État - nombre de collectivités locales, EPCI et territoires de projet accompagnés - nombre d'actions accompagnées par la consultance - nombre d'articles	22 actions 16 0 action 20 articles	26 actions 15 2 actions 23 articles	30 actions 15 3 actions 29 articles	35 actions 15 6 actions 34 articles

		sur le site Internet du CAUE				
<u>2.2 Conseils portant sur des projets de ville, de bourg ou de village</u>	Apporter une ingénierie d'amont aux collectivités locales, aux EPCI, aux territoires de projet et à l'État, pour les aider à concevoir un urbanisme durable	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'actions d'accompagnement auprès des : collectivités locales EPCI territoires de projet État - nombre de collectivités locales, EPCI et territoires de projet accompagnés - nombre d'actions accompagnées par la consultance - nombre d'articles sur le site Internet du CAUE 	<p>12 actions 8 0 action 12</p>	<p>14 actions 10 1 action 13</p>	<p>17 actions 13 3 actions 16</p>	<p>20 actions 13 6 actions 19</p>

<u>2.3 Conseils portant sur des projets de paysage</u>	Apporter une ingénierie d'amont aux collectivités locales, aux EPCI, aux territoires de projet et à l'État	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'actions d'accompagnement auprès des : collectivités locales EPCI territoires de projet État - nombre de collectivités locales, EPCI et territoires de projet accompagnés - nombre d'actions accompagnées par la consultance - nombre d'articles sur le site Internet du CAUE 	<p>14 actions 5 0 action 13</p>	<p>16 actions 8 1 action 13</p>	<p>18 actions 10 2 actions 15</p>	<p>21 actions 12 3 actions 17</p>
<u>2.4 Conseils pour fédérer les acteurs</u>	Accompagner les Collectivités locales, les EPCI et les territoires de projet pour développer une intelligence collective des territoires	<p>Nb d'actions menées avec les collectivités locales, EPCI, territoires de projet, État</p> <p>Nb total de collectivités locales, EPCI, territoires de projet adhérents</p>	<p>8 actions</p>	<p>11 actions</p>	<p>14 actions</p>	<p>17 actions</p>

3. FORMATION DES PROFESSIONNELS, MAITRES D'OUVRAGE ET COLLECTIVITES LOCALES

Vers une école permanente du cadre de vie

Actions	Objectifs	Indicateurs d'évaluation	Etat des lieux décembre 2014	Objectifs 2015/2017		
				2015	2016	2017
<u>3.1 Formation académique</u> Formation continue dispensée par les CAUE du Nord et du Pas-de-Calais prioritairement aux enseignants (ponctuellement ouverte à d'autres publics) Partenariats : Rectorat, CAUE 62	Former des acteurs-relais aux enjeux de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages	- nombre d'heures/de jours de formation	1 formation académique : 2 journées « Ville-nature contemporaine »	1 formation académique : 2 journées « (Re)naissances des territoires », en lien avec la commémoration de la Grande Guerre	1 formation académique : 2 journées « (Re)naissances des paysages », en lien avec la commémoration de la Grande Guerre	1 formation académique : 2 journées « (Re)naissances ... » (thème à définir), en lien avec la commémoration de la Grande Guerre
		- nombre d'enseignants et étudiants formés (CAPES, Université de Lille)	30 enseignants	80 enseignants et étudiants	80 enseignants et étudiants	80 enseignants et étudiants
		- taux de satisfaction des enseignants et des étudiants	99 %	100 %	100 %	100 %
			1 article	1 article	1 article	1 article

		- nombre d'articles sur le site CAUE valorisant les formations				
3.2 Formation des publics aux thématiques de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages Animation de sessions de formation tous publics (professionnels, dont techniciens des collectivités locales, associatifs, étudiants, etc.)	Former les publics à la culture et aux enjeux actuels du développement territorial, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'heures/de jours de formation CAUE - nombre d'heures/de jours de formation en partenariat - nombre de personnes formées - répartition des publics concernés - taux de satisfaction des participants/ chaque formation 	<ul style="list-style-type: none"> 3 formations de 2 jours = 48 heures Participation à 5 formations de 3 jours dispensées par des partenaires 250 personnes 20 % de professionnels 80 % d'étudiants nc 	<ul style="list-style-type: none"> 3 formations de 2 jours = 48 heures Participation à 5 formations de 3 jours dispensées par des partenaires 250 personnes 20 % de professionnels 80 % d'étudiants 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> 3 formations de 2 jours = 48 heures Participation à 5 formations de 3 jours dispensées par des partenaires 250 personnes 20 % de professionnels 80 % d'étudiants 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> 3 formations de 2 jours = 48 heures Participation à 5 formations de 3 jours dispensées par des partenaires 250 personnes 20 % de professionnels 80 % d'étudiants 100 %
3.3 Formation						

initiale ou continue en propre ou en partenariat avec des structures (écoles d'ingénieurs, HEI, Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement, etc.)		- nombre d'articles sur le site internet du CAUE	2 articles	2 articles	2 articles	2 articles
3.4 Formation des élus des collectivités locales sur les sujets relatifs à l'aménagement durable	Former les élus locaux aux enjeux actuels de l'aménagement et du développement territorial, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de formations - répartition selon le type de collectivité territoriale - nombre de participants - taux de satisfaction des participants - nombre d'articles sur le site CAUE 	Recherche de l'agrément en cours par la Fédération Nationale des CAUE	<p>5 formations de 2 jours</p> <p>1 article</p>	<p>8 formations de 2 jours</p> <p>1 article</p>	<p>10 formations de 2 jours</p> <p>1 article</p>

		valorisant les formations				
3.5 Formation S-PASS Territoires « Travailler en réseaux » Animation de formations sur la plateforme numérique S'PASS (fonctionnalités de capitalisation, mise en réseau, travail collaboratif) Formation continue en propre	Aider à développer une intelligence collective des territoires en utilisant des outils permettant d'animer une communauté de projet Former des référents territoriaux Aider au déploiement de la plateforme dans les territoires et auprès des partenaires	- Nombre de formations et de jours de formation - Nombre de participants - Taux de satisfaction des participants	3 formations de 2 jours = 6 jours 43 personnes 100 %	4 formations de 2 jours = 8 jours 60 personnes 100 %	4 formations de 2 jours = 8 jours 60 personnes 100 %	4 formations de 2 jours = 8 jours 60 personnes 100 %

4. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PUBLICS

Vers une école permanente du cadre de vie

Actions	Objectifs	Indicateurs d'évaluation	Etat des lieux décembre 2014	Objectifs 2015/2017		
				2015	2016	2017
<u>4.1 Ateliers partenariaux</u> Animation de 4 lieux de débats et de co-construction de projets rassemblant élus, professionnels, acteurs du cadre de vie autour des problématiques urbaines, architecturales et patrimoniales, paysagères et environnementales	Développer une intelligence collective en interne et à l'externe par la complémentarité des regards sur l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et les paysages	- nombre d'Ateliers - nombre de jours d'Ateliers - nombre de participants - nombre d'articles supplémentaires sur le site CAUE valorisant les travaux d'Ateliers	Définition de la méthodologie des 4 Ateliers 15 0 article	Animation de 4 Ateliers partenariaux 4 demi-journées /mois 20 + 8 articles	Animation de 4 ateliers partenariaux 4 demi-journées /mois 25 + 8 articles	Animation de 4 Ateliers partenariaux 4 demi-journées /mois 30 + 8 articles

<u>4.2 Carnets de territoires</u>	Représenter les enjeux spatiaux du Nord	- nombre de carnets finalisés		6 carnets + nouvelle version du carnet du Cambrésis en formats pdf imprimable et numérique interactif		
Outils numériques et interactifs développés en appui à la démarche des Contrats de Territoire du Département du Nord	Développer, capitaliser et diffuser la connaissance des territoires en l'articulant aux projets des territoires	<p>- nombre de fiches supplémentaires/ carnet/an</p> <p>–nombre de visites des carnets sur la plateforme S-PASS</p>		<p>Mise à jour des carnets en lien avec les actions menées par les territoires (+ 4 fiches)</p> <p>10 000</p>	<p>Mise à jour des carnets en lien avec les actions menées par les territoires (+ 4 fiches)</p> <p>12 000</p>	<p>Mise à jour des carnets en lien avec les actions menées par les territoires (+ 4 fiches)</p> <p>16 000</p>
<u>4.3 Connaissance des territoires</u>	Développer, capitaliser et diffuser la connaissance des territoires	<p>- nombre d'actions</p> <p>- nombre d'articles supplémentaires sur le site Internet du CAUE</p>	<p>4 actions sur le paysage</p> <p>+ 5 articles</p>	<p>4 actions en lien avec les thématiques des Ateliers</p> <p>+ 4 articles</p>	<p>4 actions en lien avec les thématiques des Ateliers</p> <p>+ 4 articles</p>	<p>4 actions en lien avec les thématiques des Ateliers</p> <p>+ 4 articles</p>

livre pop up, etc.)						
<u>4.4 Actions de sensibilisation sur les problématiques urbaines, architecturales et patrimoniales, paysagères et environnementales auprès du grand public, des professionnels, des étudiants, scolaires, etc.</u> (outils pédagogiques, expositions, journées d'études, ateliers, visites de sites...)	Sensibiliser les publics aux problématiques urbaines, architecturales et patrimoniales, paysagères et environnementales	- nombre d'actions menées - nombre d'articles supplémentaires sur le site Internet - nombre d'établissements scolaires concernés par type	27 actions + 24 articles 0 collège 1 lycée partie prenante d'une action (opération « Carnet bleu ») 0 école	35 actions + 24 articles 4 collèges 2 lycées 4 écoles	41 actions + 25 articles 6 collèges 3 lycées 6 écoles	45 actions + 25 articles 8 collèges 4 lycées 8 écoles

<u>4.5 Capitalisation, valorisation de ressources documentaires et information des publics</u>	Sensibiliser les publics aux thématiques de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le paysage	- nombre d'actions - nombre d'opérations supplémentaires dans l'Observatoire des réalisations - nombre de documents supplémentaires rentrés dans le Fonds documentaire - nombre de visites sur le fonds documentaire - nombre de publications numériques supplémentaires intégrées à la plate-forme - nombre de visites sur le site du CAUE	7 actions + 121 opérations + 930 26 200 + 17 Non significatif	7 actions + 150 opérations + 980 28 800 + 18 12 000	7 actions + 150 opérations + 1030 31 700 + 20 14 000	7 actions + 150 opérations + 1 100 34 800 + 22 17 000
---	--	--	--	--	---	--

		<p>- nombre d'utilisateurs du site CAUE</p> <p>- nombre de visites sur S'Pass Territoires</p> <p>- nombre d'utilisateurs d'S'Pass Territoires</p>	Non significatif 24 230 7 456	10 000 30 000 10 000	12 000 40 000 13 000	16 000 50 000 16 000
<u>4.6 Participation à des réseaux d'acteurs du cadre de vie (élus, professionnels, etc.) au service des projets</u> (ex : Archipôle, réseau régional pour un urbanisme durable, etc.)	Contribuer à développer une intelligence collective autour de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le paysage	<p>nombre de réseaux auxquels participe le CAUE</p> <p>nombre d'actions de communication/ diffusion (ex : Forum ProjetCity, rencontres régionales du cadre de vie)</p>	8 8	8 8	8 8	8 8